

La Commission africaine des droits de l'Homme a jusqu'au 29 juillet pour se prononcer sur la recevabilité de la requête introduite par le parti de Maurice Kamto qui revendique sa victoire au scrutin du 7 octobre 2018.

« Nous avons présenté nos preuves dès le lendemain de la publication de la décision de la Commission des droits de l'Homme. Nous attendons que celle-ci se prononce sur la recevabilité de notre requête. Elle devrait le faire en principe dans un délai de 60 jours (à compter du 29 mai, date à laquelle elle avait délivré sa communication en rapport avec ce sujet ». C'est ainsi que s'est exprimé Me Sylvain Souob dans les colonnes du quotidien Mutations du 24 juillet 2019.

Le coordonnateur du collectif des avocats de Maurice Kamto, leader du Mouvement pour la renaissance du Cameroun (MRC) et les alliés de ce parti, dit avoir déposé les preuves de la « victoire volée » de Maurice Kamto, au sujet de la demande faite par la Commission des droits de l'Homme de l'Union africaine, en rapport avec le contentieux post-électoral de la présidentielle d'octobre 2018.

Le Mrc qui avait introduit sa requête le 20 janvier auprès de l'UA, attend donc le 29 juillet 2019 pour savoir si oui ou non le dossier est transmis pour jugement devant la Cour des droits de l'Homme de l'UA. Classé deuxième avec un peu plus de 14% de suffrages à ce scrutin présidentiel selon les résultats officiels, Maurice Kamto, a dénoncé à travers ses avocats « les manquements relatifs à l'organisation du scrutin du 07 octobre 2018 ; les manquements relatifs au traitement du contentieux post-électoral par le Conseil constitutionnel, le défaut d'impartialité de certains membres du Conseil constitutionnel ».

Me Sylvain Souob demande par ailleurs l'annulation partielle de l'élection dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, de l'Adamaoua, de l'Extrême-Nord et du Sud, « pour les motifs de fraudes massives, d'insécurité et d'irrégularités ayant émaillé le scrutin... ».